



**PRÉFET  
DU LOT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

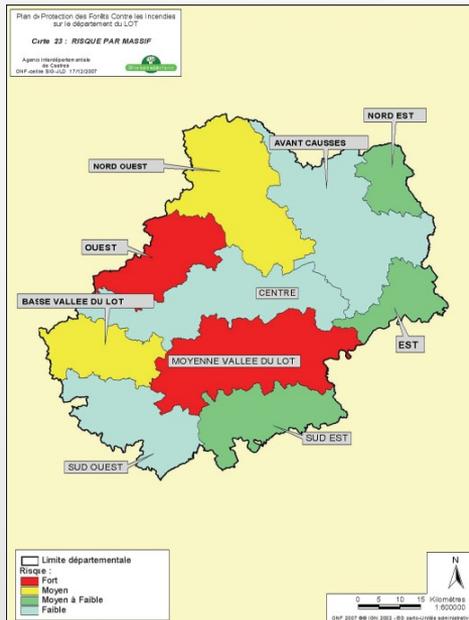
## Obligations légales de débroussaillage (OLD)

Les **Obligations légales de débroussaillage (OLD)** sont imposées par arrêté préfectoral du 5 juillet 2012 « débroussaillage- allumage des feux en plein air »

→ elles concernent tout le département

→ objectif : diminuer la propagation et l'intensité des feux

Classification  
du risque  
« feux de  
forêt »  
par massif :



Efficacité du  
débroussaillage :





PRÉFET  
DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Obligations légales de débroussaillage (OLD)

Les OLD concernent toutes les constructions, installations et infrastructures :

✓ **OLD liées à l'occupation des sols :**

→ obligation de débroussailler sur les zones situées à moins de 200 m de terrains en nature de bois, forêts, plantations, reboisements, landes ou friches sur une profondeur de 50 m aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toutes natures ...

✓ **OLD liées aux infrastructures de transport et distribution :**

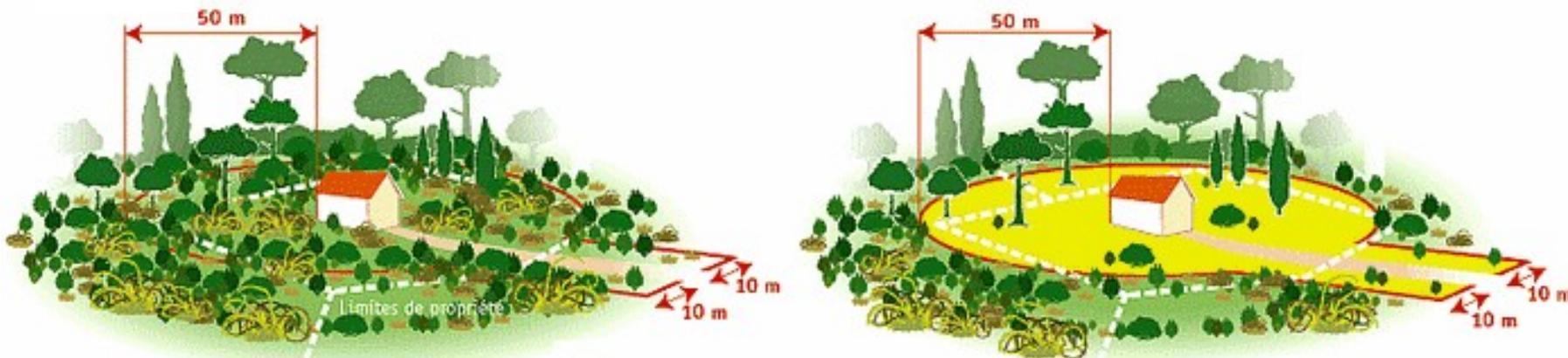
→ dans la traversée des bois et dans les zones situées à moins de 200 m de terrains en nature de bois, forêts, plantations, reboisements, landes ou friches



PRÉFET  
DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Obligations légales de débroussaillage (OLD)



■ Zones à débroussailler par le propriétaire

Débroussaillage :  
réduction des  
combustibles, rupture de la  
continuité du couvert  
végétal, élagage,  
élimination des résidus de  
coupe



## Obligations légales de débroussaillage (OLD)

- La mise en œuvre des OLD relève de la responsabilité du propriétaire qui crée le risque.
- Le contrôle relève de la compétence des maires qui peuvent être amenés à prendre en charge la réalisation du débroussaillage pour les propriétés créant le risque mais défaillantes.
- La mise en oeuvre des OLD reste complexe → **guide technique**  
Document accessible sur le site <https://agriculture.gouv.fr> -rechercher: OLD  
(lien: <https://agriculture.gouv.fr/un-guide-technique-sur-les-obligations-legales-de-debroussaillage-old>)
- Des appuis techniques sont à rechercher :
  - formations par la COFOR (association des communes forestières) pour tous les élus du département,
  - accompagnement plus spécifique des élus dans le cadre du Plan de massif DFCI sur la moyenne vallée du Lot (« kit de mise en œuvre » : identification des propriétaires, modèles de courrier, fiches de contrôle, FAQ, ...)